

CONDITIONS GENERALES DE VENTE TECNI LOGIS

1- Dispositions générales

Article 1.1 – Objet et Champ d'application des Conditions Générales de Vente

1.1.1. Les présentes conditions générales de vente établissent les conditions contractuelles exclusivement applicables de plein droit à toute vente des produits et/ou aux prestations de services et travaux commandés, livrés, effectués et facturés, en sus des conditions particulières résultant du devis accepté par le Client.

1.1.2. Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes sur internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

1.1.3. La norme AFNOR P3.001 (Cahier des Clauses Administratives applicable aux marchés privés) s'applique, sous réserve de règles contraires aux présentes conditions générales.

Article 1.2. – Information précontractuelle et Acceptation des conditions générales de vente par le Client

1.2.1. Préalablement à la date d'acceptation du contrat, les présentes conditions de vente sont mises à la disposition de tout Client à titre informatif et notamment sur la page dédiée du site internet de la société www.armory.bzh. En outre, elles sont préalablement à la conclusion du contrat, communiquées au Client qui reconnaît les avoir reçues, déclare en avoir pris connaissance et les avoir acceptées préalablement à la signature du devis finalisé.

1.2.2. D'une manière plus générale, Le Client reconnaît avoir reçu de manière claire et compréhensible l'ensemble des informations relatives aux produits et/ou aux prestations.

1.2.3. Le contrat étant réputé conclu à la date de signature du devis finalisé, daté et signé par le Client, toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Client.

2- Commandes

Article 2.1 – Caractère définitif de la commande

2.1.1. Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les produits et les prestations figurant sur le devis finalisé, daté et signé et accepté par lui, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

2.1.2. Tout devis ou étude chiffre n'engage TECNI LOGIS que pour une durée d'un mois courant à compter de sa date d'établissement, sauf mention contraire expressément y stipulée. Au-delà de cette date, TECNI LOGIS sera en droit de proposer un nouveau devis si le Client n'a pas daté et signé celui initialement établi.

2.1.3. Toute commande signée par le Client constitue une vente ferme et définitive sous la réserve de son acceptation par TECNI LOGIS et ne peut être remise en cause que dans les cas limitativement énumérés sous le paragraphe « Droit de rétractation » des présentes conditions générales de vente.

2.1.4 En dehors de l'application des articles L121-21 et suivants du Code de la consommation relatifs au démarchage, toute annulation de commande ou tout retour de marchandises doit être notifié par écrit à TECNI LOGIS et accepté par elle. En cas d'annulation de commandes en cours de fabrication ou déjà fabriquées, les produits seront livrés et facturés de même que les matières premières spécialement approvisionnées pour l'exécution de ladite commande, sauf accord contraire de TECNI LOGIS.

Article 2.2. – Modification de commande

2.2.1. Modification de la commande par le Client :

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification du Client, relative à la quantité ou la nature des produits, services ou travaux, doit être formulée par écrit et est soumise à l'acceptation de TECNI LOGIS. Des modifications conduisant à la facturation de produits, services ou travaux supplémentaires donneront lieu à un devis complémentaire portant majoration du prix initialement convenu.

2.2.2. Modification de la commande par TECNI LOGIS :

TECNI LOGIS s'oblige à livrer un produit conforme à celui commandé. Il peut néanmoins apporter au produit commandé les modifications qui sont liées à l'évolution technique dans les conditions prévues à l'article R. 212-4 du code de la consommation.

2.2.3. Toute modification de la commande fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties et sera annexé aux présentes et entraînera automatiquement un report de la date de mise à disposition ou de livraison initialement prévu.

2.2.4. En cas de découverte, en cours d'exécution, de travaux supplémentaires nécessitant l'intervention d'une société tierce (découverte d'amiante notamment), la société TECNI LOGIS s'engage à avertir le Client à bref délai. Le Client fait sien le choix de la société tierce et supporte les coûts de son intervention.

Article 2.3. – Résiliation ou résolution de la commande

2.3.1. La commande peut être résolue par TECNI LOGIS en cas de refus du Client de prendre livraison et/ou de non-paiement du prix (ou du solde du prix) au moment de la livraison. Dans tous ces cas, l'acompte versé à la commande reste acquis de plein droit au TECNI LOGIS à titre d'indemnité.

3- Produits

Article 3.1. - Caractéristiques des produits

3.10.1. Les photographies, graphismes et illustrations figurant sur le catalogue, le site Internet ou le devis initial ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne saurait constituer un engagement contractuel de l'entreprise garantissant une similitude parfaite entre le produit commandé et le produit représenté.

Article 3.2. - Disponibilité des stocks

3.2.1. Les produits sont livrés dans la limite des stocks disponibles. En cas d'indisponibilité du produit commandé, TECNI LOGIS en informe le Client et peut lui proposer un produit d'une qualité et d'un prix équivalents.

3.2.2. TECNI LOGIS se réserve le droit de refuser toute commande pour des motifs légitimes et plus particulièrement dans le cas où les quantités/réalisations du service commandées sont anormalement élevées par rapport aux quantités/réalisations habituellement commandées par les Clients en qualité de consommateurs.

3.2.3. Dans tous les cas, TECNI LOGIS n'est tenue à aucune indemnité d'annulation.

4- Prix

Article 4.1. - Prix de vente

4.1.1. Le prix de vente des produits ou de réalisation de la prestation est celui en vigueur au jour de la passation de la commande, toutes taxes comprises (TTC), calculées sur la TVA en vigueur. Il est exprimé en monnaie légale.

Article 4.2. - Frais

4.2.1. Les frais supplémentaires de transport, de livraison ou d'affranchissement (auxquels il faut ajouter les autres frais éventuels supportés par TECNI LOGIS), dont le Client a pu prendre connaissance avant la commande, sont fixés sur le bon de commande.

Article 4.3. - Modification du prix

4.3.1. TECNI LOGIS se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment. Néanmoins, en cas de hausse des prix postérieure à la commande, TECNI LOGIS s'engage à appliquer les tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, sauf accord des parties.

5- Paiement du Prix

Article 5.1. – Exigibilité

5.1.1. En vertu de l'article L. 221-10 du code de la consommation, TECNI LOGIS ne peut recevoir aucun paiement ou aucune autre contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement.

5.1.2. Les sommes versées ne peuvent pas être considérées comme des arrhes.

5.1.3. Nos modalités de règlement sont les suivantes :

- 40% du TTC à la commande
- Le solde, soit 60%, à réception de facture, à remettre à nos poseurs

5.1.4. Sauf autres modalités prévues expressément, le paiement du prix s'effectue comptant au jour de la facturation.

5.1.5. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes par TECNI LOGIS.

Article 5.2. – Modes de paiement

5.2.1. Le règlement peut s'effectuer en espèces (montant maximum de 1 000 euros) ou par tout mode de paiement.

Article 5.3. – Retard ou défaut de paiement – Clause résolutoire

5.3.1. Toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt au taux légal.

5.3.2. TECNI LOGIS se réserve le droit, lorsque le prix convenu n'est pas payé à l'échéance, de résoudre le contrat par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception et de conserver, à titre d'indemnité, l'acompte versé à la commande. Cette résolution sera notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.

5.3.3. En cas de pluralité d'échéances prévues expressément, le défaut de paiement de l'une des échéances entraîne, lorsque TECNI LOGIS n'opte pas pour la résolution de la commande, l'exigibilité immédiate des échéances ultérieures.

Article 5.4. – Clause de réserve de propriété – renonciation à l'accession foncière

5.4.1. Le transfert de propriété est subordonné au paiement intégral du prix ; TECNI LOGIS demeure à cet égard propriétaire des produits vendus et des éléments techniques installés jusqu'au complet paiement du prix et le Client s'engage, tant que la propriété ne lui est pas transférée, à prendre toutes les précautions utiles à la bonne conservation des produits. Nonobstant les articles 551 et 552 du Code civil, TECNI LOGIS demeurera également propriétaire des ouvrages exécutés jusqu'à l'entier paiement de sa créance née du marché ou du devis.

6- Livraison et réception

Article 6.1. – Délai de livraison et d'exécution – Démarches et travaux préalables à la charge du client

6.1.1. Les produits sont livrés et/ou les prestations sont fournies à l'adresse indiquée par le Client sur le bon de commande et dans le délai d'usage de la société TECNI LOGIS et indiqué sur le bon de commande, à compter de l'encaissement effectif de l'acompte par TECNI LOGIS.

Ce délai de livraison et/ou de pose peut être modifié d'un commun accord avec le Client. Il sera toutefois automatiquement prolongé de la durée des journées chômées en raison d'intempéries, de grèves, de report ou de suspension des travaux imputables au client ou de tout autre événement revêtant le caractère de force majeure.

Les retards éventuels imputables à TECNI LOGIS ou tout événement reportant le délai de livraison et/ou pose de façon raisonnable, ne donnent pas le droit au Client d'annuler la vente, de refuser la livraison de la marchandise ou de sa pose, ni de demander des dommages-intérêts de quelque nature que ce soit. Toutefois, en cas de retard de livraison du seul chef de TECNI LOGIS et supérieur à trois mois, le Client pourra demander l'annulation de sa commande et le remboursement de son acompte, sous réserve d'avoir préalablement mis en demeure TECNI LOGIS de s'exécuter dans un délai raisonnable.

6.1.2. En cas de demande d'autorisation administrative nécessaire à la mise en œuvre de la prestation et/ou de travaux préalables à la charge du client, les délais indiqués ne commencent à courir qu'à compter de l'obtention de l'autorisation administrative ou de l'achèvement des travaux préalables.

6.1.3. Le Client s'engage à informer TECNI LOGIS de la mise en œuvre des démarches visant à obtenir les autorisations administratives. Il est seul responsable de leur obtention ; leur non-obtention ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de TECNI LOGIS, ni constituer un motif de résiliation du contrat pour le Client.

6.1.4. Dans le cas de l'installation de portail de clôture avec motorisation, le Client a la charge, préalablement à ladite installation, de fournir et poser une gaine apparente PVC ou un fourreau encastré avec aiguille (au choix du client) conformément aux normes de sécurité, afin de permettre le câblage par TECNI LOGIS, de la motorisation du portail.

De plus, sauf accord écrit des deux parties, les travaux objet du contrat ne comprennent pas :

- Les travaux de plâtrerie ou de maçonnerie non prévisibles et/ou non courants, survenant à l'occasion du remplacement du dormant,
- Les raccords intérieurs de peinture ou de revêtement mural,
- Les raccord extérieurs d'enduit en cas de pose en traditionnel,
- L'installation de systèmes de ventilation mécanique autre que les grilles de ventilation (qui peuvent être incorporées aux produits livrés).

Article 6.2. – Transfert du risque

6.2.1. Les risques de perte ou d'endommagement des biens sont transférés au Client au moment où il prend, ou un tiers qu'il a désigné, possession du bien, sans distinction selon sa nature.

6.2.2 Les produits livrés sont présumés vus et agréés par le Client. Toute requête relative à la conformité du produit doit être effectuée par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans les cinq jours suivant l'achèvement de la réalisation de la prestation. Passé ce délai, les marchandises seront réputées conformes à la commande.

Article 6.3. – Réception

6.3.1. Le Client ou son représentant s'engage à signer un procès-verbal de réception des travaux, dressé contradictoirement, dès l'achèvement de la réalisation de la prestation. A défaut et faute pour le Client de déférer dans les quinze jours de sa date, à la mise en demeure adressée par TECNI LOGIS d'avoir à fixer une date de réception, ladite réception sera présumée et établie sans réserve à la date d'envoi de ladite mise en demeure.

Article 6.4. – Pièces détachées (ne concerne que les produits mis sur le marché depuis le 1^{er} mars 2015) et entretien

6.4.1. TECNI LOGIS doit confirmer à l'achat du bien ou de la prestation de service sur le bon de commande ou les conditions générales de vente ou sur tout autre support durable au consommateur l'information qu'il a déjà donné au titre des informations précontractuelles et qui lui a été délivrée par le fabricant ou l'importateur de biens meubles concernant la période pendant laquelle ou la date jusqu'à laquelle les pièces détachées indispensables à l'utilisation d'un bien sont disponibles.

6.4.2. Un guide d'entretien des menuiseries en aluminium ou en pvc sera transmis au Client à l'issue des travaux. Ce guide est également disponible au téléchargement sur notre site web www.armory.bzh

7 – Garantie légale de conformité, Garantie légales des vices cachés et Garantie décennale

Article 7.1. – Information du consommateur

7.1.1. Tous les produits fournis par TECNI LOGIS bénéficient de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-4 à L. 217-14 du code de la consommation ou de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code Civil.

Article 7.2. – Mise en œuvre de la garantie de conformité

7.2.1. L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

7.2.2. Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation.

Il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

Article 7.3. – Mise en œuvre de la garantie des vices cachés

7.3.1. TECNI LOGIS est tenue de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que le Client ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus, dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil.

7.3.2. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par le Client dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

7.3.3. Le Client qui décide de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.

Article 7.4. – La garantie décennale

7.4.1. Si TECNI LOGIS exécute des travaux entrant dans le champ d'application de l'article 1792 du Code Civil, ces travaux sont couverts par la garantie décennale dans les conditions et dans les délais fixés par la loi.

8- Garantie commerciale des fournisseurs

8.1. Les produits sont vendus sous la seule garantie commerciale du fabricant.

8.2. Le contenu de la garantie et sa durée dépendent de chaque fabricant.
Pour plus d'information, veuillez consulter les sites internet des fabricants.

8.3. Si le Client constate des vices de fabrication couverts par ladite garantie, il s'engage à en informer sans délai TECNI LOGIS par lettre recommandée avec avis de réception, afin que celle-ci puisse en informer son fournisseur et faire valoir auprès de lui la garantie du fabricant.

9 – Responsabilité, Force Majeure, Clause Pénale

Article 9.1. – Exonération de responsabilité et force majeure

9.1.1. La responsabilité de TECNI LOGIS ne peut être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure tel qu'un incendie, une inondation ou tout évènement ne permettant plus l'accès au chantier.

9.1.2. TECNI LOGIS ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec les produits livrés ou les travaux effectués (notamment manque à gagner, perte d'une chance, etc).

Article 9.2. – Clause pénale

9.2.1. Dans tous les cas d'inexécution de ses obligations par le Client, l'acompte versé à la commande reste acquis à TECNI LOGIS à titre d'indemnité.

10- Droit de Rétractation (en cas de contrat conclus hors établissement suivant la définition reprise dans l'article L221-1 du Code de la consommation)

Article 10.1. – Conditions, délai et modalités d'exercice

10.1.1. Le Client dispose d'un droit de rétractation, sans motif, dont le délai d'exercice est de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

10.1.2. Pour exercer le droit de rétractation, le Client doit utiliser le modèle de formulaire de rétractation en annexe de ces conditions générales de ventes téléchargeables sur notre site www.armory.bzh

Article 10.3. – Effets

10.3.1. En cas de rétractation, un remboursement des paiements reçus sera effectué dans un délai d'usage.

11 – Médiation, Déontologie

Article 11.1. – Médiation

11.1.1. En cas de litige, le Client doit s'adresser avant toute demande en justice au service de TECNI LOGIS par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : TECNI LOGIS – 73, rue de Bretagne – 35133 BEAUCE. En cas de non-résolution du litige, le Client peut s'adresser au médiateur compétent.

Article 11.2. – Code de déontologie

11.2.1. Les professionnels du secteur de la construction ont élaboré des règles déontologiques sous la forme d'un Code éthique envers le consommateur, et d'un Code de conduite des entreprises disponibles sur internet.

Article 11.3. – Protection des données du Client

11.3.1. Les données personnelles communiquées par le Client à TECNI LOGIS au titre de sa prise de contact ont pour objectif d'assurer l'information et la communication externe de cette dernière dans le cadre de sa lettre d'information transmise par voie électronique.

11.3.2. A ce titre, le Client consent à l'utilisation de ces données par TECNI LOGIS. Conformément à la loi dite « *Informatique et Libertés* » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent.

11.3.3. Le Client peut exercer ses droits en écrivant directement à TECNI LOGIS.

MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION

Article L. 121-17, I, 2° du code de la consommation

Article R. 121-1 du code de la consommation

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat et si vous disposez d'un droit de rétractation.

À l'attention de :

Je/Nous (*),..... , notifie / notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation

du contrat pour la vente (*) et la prestation de service (*) ci-dessous :

→
.....

Commandé le (*) / Reçu le (*).....

→
Nom du/des clients :

→ **Adresse du/des clients :**

Date :

Signature du (des) clients :

(*) Rayez la mention inutile